



Département ressources humaines

Décision n° 2023 - 443

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi d'Assistant-e chargé-e d'étude habitat au sein du Département Urbanisme et Habitat.**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8, 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au sein du Département Urbanisme et Habitat, un emploi d'Assistant-e chargé-e d'étude habitat, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Au sein de la Direction de l'habitat et rattaché.e au responsable du service Programme Local de l'Habitat (PLH), peuplement et programmation, l'agent participera à la mise en œuvre des actions du PLH et aux travaux de l'observatoire du PLH.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi d'Assistant-e chargé-e d'étude habitat au sein du Département Urbanisme et Habitat, est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principaux, à savoir au minimum IB 401 et au maximum IB 707, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

Accusé de réception en préfecture 1  
044-244400404-20230425-2023\_443DEC-AU  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **25 AVR. 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

**27 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230425-2023\_443DEC-AU  
Date de télétransmission : 27/04/2023  
Date de réception préfecture : 27/04/2023